



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2012079-0001

**signé par GUEPRATTE Etienne
le 19 Mars 2012**

**32 - Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Pierre CORON en qualité de Sous-
Préfet de Mirande



PRÉFET DU GERS

**Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'Etat**
Service du Pilotage Interministériel et du développement
Bureau du courrier et de la coordination

Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre CORON en qualité de Sous-Préfet de Mirande

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU	la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU	le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU	le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU	le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,
VU	le décret du 2 janvier 2012 portant nomination de M. Christian CHASSAING, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture,
VU	le décret de M. le Président de la République en date du 17 février 2012 portant nomination de M. Pierre CORON en qualité de Sous-Préfet de Mirande,
VU	l'arrêté préfectoral du 05 mars 2012 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers
SUR	proposition de M. le secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre CORON**, Sous-Préfet de Mirande, à l'effet de signer pour l'arrondissement de MIRANDE, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents de son arrondissement à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- des déférés préfectoraux

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CORON, sous-préfet de Mirande, la délégation de signature sera exercée par M. Dominique GILLES sous-préfet de Condom.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pierre CORON, sous-préfet de Mirande et de M. Dominique GILLES, sous-préfet de Condom, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la préfecture du Gers

Article 3 : Dans le cadre de la mise en œuvre du pôle d'excellence rural : «Volailles de Qualité et Festives du Gers», délégation de signature est donnée à **M. Pierre CORON**, Sous-Préfet de Mirande, à l'effet de signer les décisions et correspondances liées à la programmation, et à la gestion des crédits PER pour l'ensemble des projets et opérations.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre CORON**, Sous-Préfet de Mirande, à l'effet de signer pour l'ensemble du département :

- toutes décisions emportant obligation de quitter le territoire français ou reconduite à la frontière prise à l'encontre d'un étranger et fixation du pays de destination, en application du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) ;
- toutes décisions emportant maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire ou d'un arrêté de reconduite à la frontière française ;
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence d'un étranger en application des articles L 561-1 et L561-2 du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA)
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire ;
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques des articles pris en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ;
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux ;
- les autorisations relatives au transport de corps à l'étranger ;
- les dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Madame Colette HIPPOLYTE**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande, à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement et sous le contrôle et la responsabilité de M. Pierre CORON:

- **les correspondances courantes :**

- correspondances n'emportant pas décision
- accusé de réception des pièces,
- récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
- demandes d'extrait n°2 des casiers judiciaires,
- récépissés de déclaration d'une manifestation sportive

- **les actes et les décisions dans les matières suivantes :**

1 Police générale

- délivrance des carnets de forains et nomades,
- attestations de délivrance de permis de chasser
- délivrance des cartes nationales d'identité

2 En matière d'administration des communes

- la cotation et le paraphe des feuillets et registres des délibérations et des arrêtés des communes et des établissements de coopération intercommunale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Colette HIPPOLYTE**, cette délégation de signature sera exercée par **Mme Marie-Pierre GUARDINI**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 08 février 2012 donnant délégation de signature à M. Jean-Paul LACOUTURE afin d'assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet de Mirande est abrogé.

Article 7 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le sous-préfet de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch le 19 mars 2012

Le Préfet,

Etienne GUEPRATTE



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2012079-0002

**signé par GUEPRATTE Etienne
le 19 Mars 2012**

**32 - Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Christian CHASSAING, Secrétaire
Général de la Préfecture



PRÉFET DU GERS

**Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'Etat**

Service du Pilotage Interministériel et du développement
Bureau du courrier et de la coordination

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Christian CHASSAING,
secrétaire général de la préfecture

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,
- VU** le décret du 09 janvier 2012 portant nomination M. Christian CHASSAING, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Gers,
- VU** le décret du 25 décembre 2009 nommant M. Dominique GILLES, sous-préfet de Condom,
- VU** le décret de M. le Président de la République en date du 17 février 2012 portant nomination de M. Pierre CORON en qualité de sous-préfet de Mirande,
- VU** l'arrêté préfectoral du 05 mars 2012 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Christian CHASSAING, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions afférentes à la création des communautés de communes,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian CHASSAING, secrétaire général de la préfecture, l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture sera exercé par M. Dominique GILLES, sous-préfet de Condom.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Christian CHASSAING et de M. Dominique GILLES, sous-préfet de Condom, la délégation de signature sera exercée par M. Pierre CORON sous-préfet de Mirande,

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 08 février 2012 portant délégation de signature à M. Christian CHASSAING secrétaire général de la préfecture, est abrogé.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Condom et M. le sous-préfet de Mirande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch le 19 mars 2012

Le Préfet,

Etienne GUEPRATTE



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2012079-0003

**signé par GUEPRATTE Etienne
le 19 Mars 2012**

**32 - Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté donnant délégation de signature à
Monsieur Dominique GILLES, Sous- Préfet
de Condom



PRÉFET DU GERS

**Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'Etat**

Service du Pilotage Interministériel et du développement
Bureau du courrier et de la coordination

**ARRÊTÉ
donnant délégation de signature
à M. Dominique GILLES, sous-préfet de Condom**

**Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,
- VU le décret du 09 janvier 2012 portant nomination de M. Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Gers,
- VU le décret du 25 décembre 2009 nommant M. Dominique GILLES, sous-préfet de Condom,
- VU le décret de M. le Président de la République en date du 17 février 2012 portant nomination de M. Pierre CORON en qualité de Sous-Préfet de Mirande
- VU l'arrêté préfectoral du 05 mars 2012 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Dominique GILLES**, sous-préfet de Condom, à l'effet de signer pour son arrondissement tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents de son arrondissement à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- des déférés préfectoraux

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique GILLES, la délégation de signature sera exercée par M. Pierre CORON, sous-préfet de Mirande.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Dominique GILLES sous-préfet de Condom et de M. Pierre

CORON sous-préfet de Mirande la délégation de signature sera exercée par Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la préfecture du Gers

Article 3 : Dans le cadre de la mise en œuvre du pôle d'Excellence Rurale : « Vignes et patrimoine en Gascogne », délégation de signature est donnée à **M. Dominique GILLES**, à l'effet de signer les décisions et correspondances liées à la programmation, et à la gestion des crédits PER pour l'ensemble des projets et opérations.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique GILLES, à l'effet de signer pour l'ensemble du département :

- toutes décisions emportant obligation de quitter le territoire français ou reconduite à la frontière prise à l'encontre d'un étranger et fixation du pays de destination, en application du Code de l'Entrée,
- du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) ;
- toutes décisions emportant maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire ou d'un arrêté de reconduite à la frontière française ;
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence d'un étranger en application des articles L 561-1 et L561-2 du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA)
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire ;
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques des articles pris en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ;
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux ;
- les autorisations relatives au transport de corps à l'étranger ;
- les dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération.

Article 5: Délégation de signature est donnée à **Madame Laurence CALVET**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de Condom, à l'effet de signer, pour l'arrondissement et sous le contrôle et la responsabilité du sous-préfet de Condom :

- **les correspondances courantes :**
 - correspondances n'emportant pas décision
 - accusé de réception des pièces,
 - récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
 - demandes d'extrait n° 2 des casiers judiciaires
 - Récépissés de déclaration d'une manifestation sportive
- **les actes et les décisions suivants en matière de police générale:**
 - délivrance des carnets de forains et nomades
 - attestations de délivrance de permis de chasser

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 08 février 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Dominique GILLES, sous-préfet de Condom, est abrogé.

Article 7 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Condom et M. le sous-préfet de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch le 19 mars 2012
Le Préfet,

Etienne GUEPRATTE



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2012079-0004

**signé par GUEPRATTE Etienne
le 19 Mars 2012**

**32 - Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté portant délégation de signature en vue
de la délivrance d'attestations par des agents
des sous- préfetures de Condom et de
Mirande



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

**Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'Etat**

Service du Pilotage Interministériel et du développement
Bureau du courrier et de la coordination

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
en vue de la délivrance d'attestations par des agents
des sous-préfectures de Condom et Mirande

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE en qualité de Préfet du Gers,

VU le décret du 09 janvier 2012 portant nomination M. Christian CHASSAING, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Gers,

VU le décret du 25 décembre 2009 nommant M. Dominique GILLES, sous-préfet de Condom,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 17 février 2012 portant nomination de M. Pierre CORON en qualité de sous-préfet de Mirande,

VU l'arrêté préfectoral du 05 mars 2012 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

Considérant que les agents en fonction dans les préfectures et les sous-préfectures peuvent être amenés à délivrer des attestations,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à l'effet de délivrer des attestations temporaires valant titre de conduite à :

-**Mme Danielle LILLE**, adjoint administratif principal de 1ère classe à la sous-préfecture de Mirande et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle LILLE à **M. Francis SAMALENS**, opérateur de productique hors groupe et à **M. Alain PONSAN**, opérateur de productique, groupe 7.

-Madame Isabelle TEXEIRA, adjoint administratif de 1^{ère} classe à la sous-préfecture de Condom et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle TEXEIRA à **Monsieur Yves ARLAT**, adjoint administratif de 1^{ère} classe à la sous-préfecture de Condom, **Madame Jocelyne SIPOLIS**, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à la sous-préfecture de Condom,

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 08 février 2012 donnant délégation de signature en vue de la délivrance d'attestations à des agents des sous-préfectures de Condom et Mirande est abrogé.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Condom et M. le sous-préfet de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch le 19 mars 2012

Le Préfet,

Etienne GUEPRATTE